

Aurexia



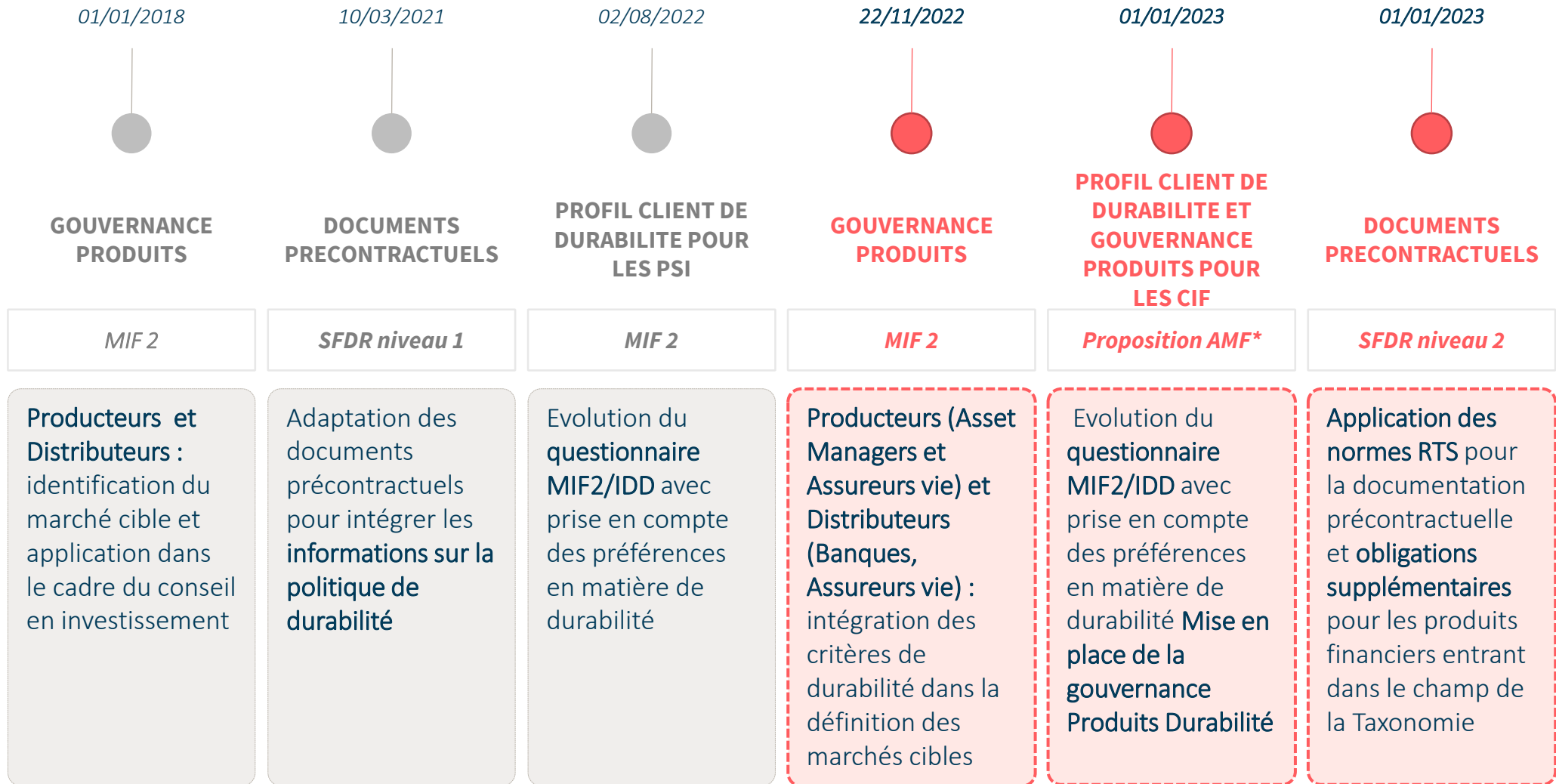
MIF 2

Intégration des critères de durabilité au sein de la Gouvernance Produits

Septembre 2022



Conseil en investissement : principales échéances réglementaires impactant la gouvernance produits



* soumise à homologation par voie d'arrêté par le ministre chargé de l'économie



Une gouvernance produit reposant sur l'identification d'un marché cible au travers de 5 critères :



La connaissance et l'expérience du client



Le type de clients auxquels le produit est destiné (retail, professionnel et/ou contrepartie éligible)



La situation financière (capacité à supporter des pertes) du client



L'appétence au risque du client



Les objectifs et besoins du client (stratégie et horizon d'investissement)

Il était attendu des distributeurs qu'ils adoptent une **approche plus granulaire** en prenant également en compte :

Le profil de leur clientèle

La nature du produit

Le type de services d'investissements proposés

Le niveau d'informations recueillies



La **directive déléguée MIF 2 du 21 avril 2021** impose désormais aux producteurs et aux distributeurs d'identifier des **objectifs de durabilité** venant s'agréger aux objectifs d'investissement.

Intégration des critères de durabilité dans la gouvernance produit avec la directive MIF 2 du 21/04/2021

Mise en place de 4 mesures phares :

01

Les producteurs et les distributeurs sont tenus, dans le cadre de la détermination du marché cible, de préciser avec quels **objectifs en matière de durabilité**, l'instrument financier est compatible.

02

Les facteurs de durabilité doivent être présentés de manière **transparente** et fournir aux distributeurs les informations pertinentes pour leur permettre de mettre en adéquation l'instrument financier avec les objectifs en matière de durabilité poursuivis par leurs clients.

03

L'adéquation entre l'instrument financier et les objectifs de durabilité doit faire l'objet d'un **réexamen périodique** par les producteurs et les distributeurs.

04

Les producteurs et distributeurs ne sont pas tenus d'identifier les objectifs en matière de durabilité avec lesquels l'instrument financier ne serait pas compatible.



Date d'entrée en vigueur : 22/11/2022

Principales recommandations formulées :



Préciser la **proportion minimale** du produit investie :

- dans une **activité durable sur le plan environnemental** (au sens du règlement Taxonomie),
- dans une **activité durable sur le plan environnemental OU social ET** dans des entreprises avec des bonnes pratiques de **gouvernance** (au sens du règlement SFDR).



Le terme de « proportion minimale » doit être entendu au sens large et peut s'appliquer à des produits dont les facteurs de durabilité n'entrent pas dans le champ d'application de Taxonomie ou SFDR.



Déterminer si le produit se concentre sur des **critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance** ou une combinaison de ces critères.



Préciser les **principales incidences négatives** (PAI) sur les facteurs de durabilité pris en compte par le produit. Les entreprises peuvent adopter une **approche par catégorie** (performance énergétique, émissions, eau et déchet, etc.) et ne sont pas tenues de préciser l'incidence de l'investissement sur chaque indicateur.

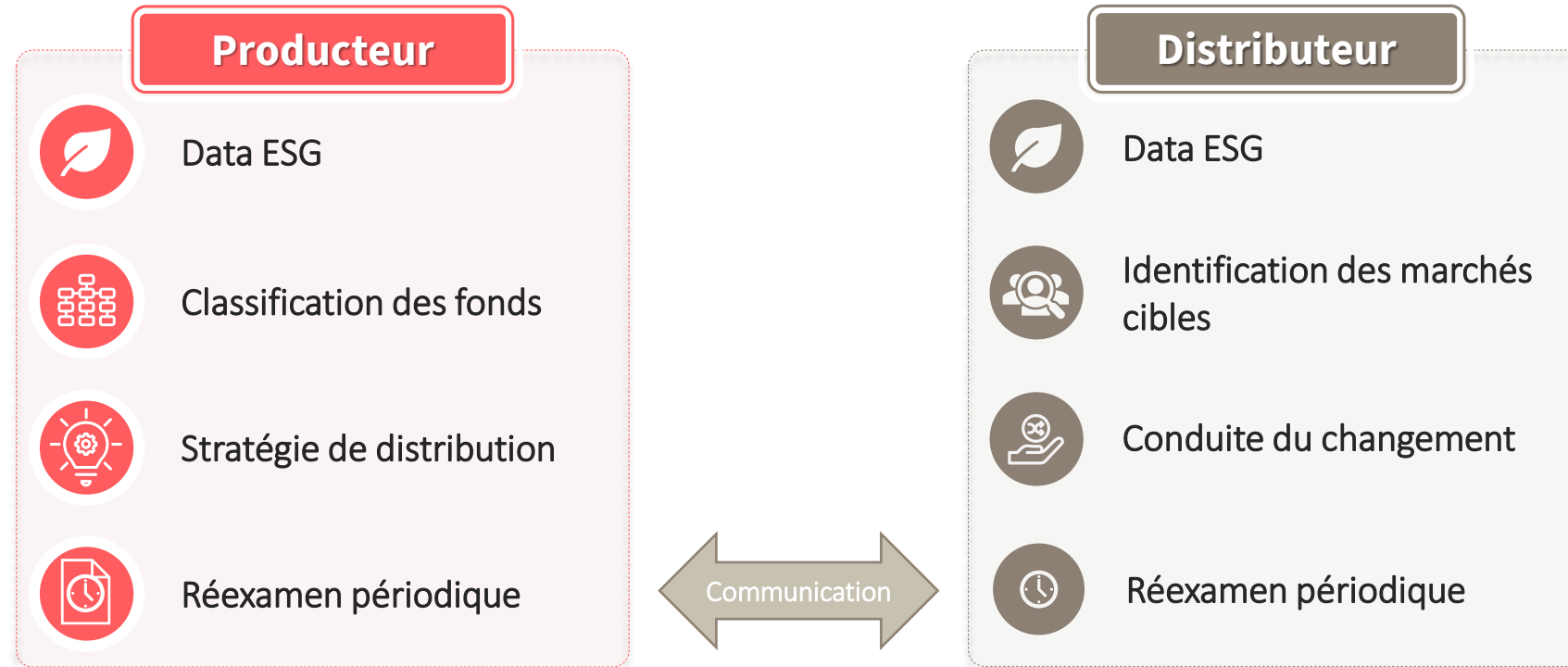


Les entreprises d'investissement n'ont pas à identifier un marché cible négatif concernant les objectifs de durabilité. Un produit peut donc être distribué à un client qui ne correspond pas au marché cible identifié en termes de durabilité, à condition qu'il soit compatible avec les autres critères (type de clients, connaissance et expérience, situation financière, appétence au risque, autres objectifs et besoins).

Prochaine étape

*Retour sur la consultation fin 2022 et publication des **lignes directrices définitives** au premier trimestre 2023.*

Des travaux de natures diverses pour faire évoluer les processus aussi bien côté producteur que distributeur :



Comment Aurexia peut vous accompagner

Producteurs

- Collecte de la **data** : benchmark des data providers, recueil des données pertinentes
- Accompagnement à la **classification des fonds** : évaluation des fonds selon différents indicateurs, élaboration d'une méthodologie de classification en accord avec le questionnaire client MIF 2 relatif aux préférences en matière de durabilité, implémentation du format EET
- Mise en œuvre de la **conduite du changement** : accompagnement à la définition d'une stratégie de distribution, élaboration de la documentation à fournir aux distributeurs
- Mise en place d'un **dispositif de communication** avec les distributeurs : prise en compte des informations remontées

Distributeurs

- Réalisation du **questionnaire client MIF 2** relatif aux préférences en matière de durabilité : élaboration des questions, détermination des profils, méthode de scoring
- Mise à jour du **catalogue produits** : introduction des critères de durable pour chaque produit en lien avec les data ESG disponibles
- Revue **Adéquation** : mise à jour des règles d'allocation d'actifs, y compris les portefeuilles modèles si existant
- Mise en œuvre de la **conduite du changement** : formation des conseillers (fiches d'informations, animation de comités, etc.), accompagnement des équipes marketing dans l'élaboration d'une stratégie, analyse d'impacts pour la mise en œuvre opérationnelle, etc.



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Questionnaire de détermination des préférences en matière de durabilité



Gouvernance produits intégrant des critères de durabilité





Colombe N'ZORE

Partner France

Responsable Aurexia Sustainable

colombe.nzore@aurexia.com

+33 (0) 6 28 27 71 76



Alain de CIDRAC

Partner Luxembourg

alain.decidrac@aurexia.com

+ 352 691 121 832

sustainable@aurexia.com

**AUREXIA SUSTAINABLE : NOTRE LABEL
DÉDIÉ À LA FINANCE DURABLE**

**ANALYSE DES IMPACTS
REGLEMENTAIRES**

**STRATEGIE COMMERCIALE
DURABLE**

**INTEGRATION ESG DANS LES
PROCESS OPERATIONNELS**

DATA ESG ET SCORING





Aurexia



Bringing value, together